

DECISION DU PRESIDENT n°2022-683

Objet : Commande Publique – Marché n° 2022-29-DD – Valorisation sur une plateforme numérique spécialisée et référencée nationalement, des activités de pleine nature Gravel / Marche Nordique/ VTT / Trail du territoire d'ARCHE AGGLO : Sélection des itinéraires multipratiques, création du jalonnement et de la signalétique adaptée, valorisation des itinéraires sur une plateforme numérique référencée nationalement

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant la nécessité de conclure un marché ayant pour objet la valorisation, sur une plateforme numérique spécialisée et référencée nationalement, des activités de pleine nature Gravel / Marche Nordique/ VTT / Trail à développer sur le territoire d'ARCHE AGGLO ;

Considérant que le marché comporte une tranche ferme et une tranche optionnelle :

- Tranche ferme : développement de 4 sentiers par pratique (gravel, VTT, marche nordique et trail)
- Tranche optionnelle : développement de sentiers supplémentaires

Considérant la consultation engagée sous forme de consultation directe auprès de 5 entreprises en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique ;

Considérant le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;

Considérant que l'offre de l'entreprise ROSSIGNOL (38380 SAINT JEAN DE MOIRANS) est économiquement la plus avantageuse et répond aux besoins de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1 - De conclure et signer le marché relatif à la « valorisation sur une plateforme numérique spécialisée et référencée nationalement, des activités de pleine nature du territoire d'Arche Agglo » avec l'entreprise **ROSSIGNOL** - 98 RUE LOUIS BARRAN - 38380 SAINT JEAN DE MOIRANS pour un montant de 34 300 euros HT pour la tranche ferme. La tranche optionnelle sera rémunérée

conformément aux prix unitaires indiqués dans le bordereau des prix unitaires et aux quantités réellement exécutées.

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.